



Arrêté temporaire n° 2025-222
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

1264 CHEMIN DU NOUVEAU MONDE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 07/03/2025 émise par la Société ICART-FRANCE demeurant 189 Rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS 18 représentée par Monsieur Abdessamad BENAARABE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mercredi 02 Avril 2025, de 9 heures à 12 heures, 1264 CHEMIN DU NOUVEAU MONDE,

ARRÊTE

Article 1

Le Mercredi 02 Avril 2025, entre 9 heures et 12 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 1264 CHEMIN DU NOUVEAU MONDE.

La circulation des véhicules est alternée manuellement, CHEMIN DU NOUVEAU MONDE.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ICART-FRANCE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société ICART-FRANCE, 1 jour au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 28 Mars 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,



DIFFUSION:

- Société ICART-FRANCE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.